

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 17 Site « Dubois » (18^e) – Acquisition et cession d'emprises complémentaires avec SNCF Réseau et déclassement d'une emprise sur le boulevard Ney.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2015 prescrivant l'ouverture à la mairie du 18^e arrondissement d'une enquête publique, du lundi 15 juin au lundi 29 juin 2015 inclus, sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise du boulevard Ney située au droit des numéros 58 à 68 à Paris 18^e, afin qu'elle soit mise à la disposition de l'État dans le cadre d'une convention à titre gratuit ultérieure ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête publique et que M.X, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a émis un avis favorable audit projet de déclassement assorti d'une recommandation visant à adapter l'emprise à déclasser aux évolutions du périmètre de l'opération ;

Considérant que, conformément à la recommandation du commissaire enquêteur, le périmètre de l'emprise à déclasser a été redéfini à une assiette du boulevard Ney située au droit des numéros 58 à 66 ;

Considérant que l'emprise à déclasser ne constitue pas un axe essentiel de circulation et de desserte et que sa désaffectation matérielle peut intervenir postérieurement à la décision prononçant son déclassement conformément à une jurisprudence du Conseil d'État (CE 9 juillet 1997, Association de défense de la forêt de la Caboché) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui fait connaître les résultats de l'enquête publique et lui propose d'une part d'autoriser la poursuite de l'opération de déclassement d'une emprise de 1 218 m² au droit des 58 à 66 boulevard Ney (18^e) et d'autre part d'autoriser l'acquisition et la cession avec SNCF Réseau d'emprises complémentaires pour le projet de Campus Condorcet sur le site « Dubois » (18^e) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2016 ;

Vu le plan de déclassement établi par le DTDF le 9 juin 2016 annexé à l'exposé des motifs ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire du 18^e arrondissement, en date du 11 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et M^{me} Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise du boulevard Ney située au droit des numéros 58 à 66, d'une superficie de 1 218 m² environ, figurant sous trame rose au plan annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Elle est incorporée au domaine privé communal en vue de sa mise à disposition de l'État dans le cadre d'une convention ultérieure.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir de SNCF Réseau, dans la limite du prix fixé par France Domaine, une emprise de 711 m² à détacher de la parcelle CO n° 8 sur le site « Dubois » à Paris 18^e, en vue de constituer l'emprise du futur Campus Condorcet.

Article 3 : La dépense de 1 034 555,90 euros correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21111, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 16V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à SNCF Réseau les emprises résiduelles d'une superficie totale de 1 028 m² à détacher des parcelles CO n° 6 et 7 sur le site « Dubois » à Paris 18^e, non nécessaires au projet de Campus Condorcet.

Article 5 : Le prix de cession des emprises précitées est fixé à 1 496 205,17 euros. La recette sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Madame la Maire est autorisée à signer les actes de cession et d'acquisition et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO